

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809040-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMAIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 040 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck HERVY

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins et bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes, modifiant ainsi le tableau des effectifs :

- création de
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (suite réussite à l'examen professionnel)
 - 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet (remplacement Urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809040-DE

Considérant le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède à la modification du tableau des effectifs, en créant les postes suivants, à compter du :

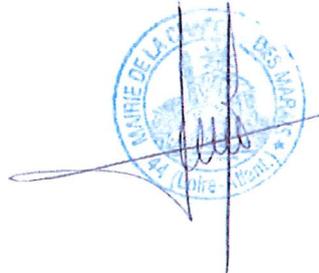
1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2018

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



*Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY*

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018



ID : 044-214400301-20180926-D201809040-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2018

Cadres d'emplois / Catégorie / Grades		Echelle	Effectifs			
			Budgétaires	Pourvus	Non Pourvu	Nombre temps non complet
TITULAIRES			45	35	10	9
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			12	7	5	1
	Emplois fonctionnels		1	1		
	Directeur Général des Services		1	1		
A	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		1	0	1	
	Attaché Principal		1	0	1	
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		0	0		
	Rédacteur		0	0		
C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		10	6	4	1
	Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C2	7	5	2	
	Adjoint administratif territorial	C1	3	1	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE			16	12	4	3
B	Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux		1	1		0
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe		1	1		
	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		2	1	1	0
	Agent de Maîtrise Principal		1	1		
	Agent de Maîtrise		1	0	1	
C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		13	10	3	3
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	5	0	1
	Adjoint Technique territorial	C1	7	4	3	2
FILIÈRE MÉCO-SOCIALE			9	9	0	3
B	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		1	1		
	Educateur de jeunes enfants		1	1		
	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		3	3		
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C2	3	3		
C	Cadre d'emplois des agents sociaux		2	2		1
	Agent social	C1	2	2		1
	Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		3	3		2
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C2	3	3		2
FILIÈRE ANIMATION			6	5	1	1
B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		1	1	0	0
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
C	Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		5	4	0	1
	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C2	1		1	
	Adjoint territorial d'animation	C1	4	4		1
FILIÈRE CULTURELLE			2	2	0	1
B	Cadre d'emploi des assistant de conservation du patrimoine		1	1	0	0
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
C	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		1	1	0	1
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1		1

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 044-214400301-20180926-D201809040-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809041-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐆᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 041 MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE COMMUNALE STRUCTURÉE DE PRÉVENTION

Rapporteur : Franck HERVY

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité. En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De même, les collectivités territoriales ont à organiser l'hygiène et la sécurité dans les collectivités : la désignation d'un assistant de prévention est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

Ses missions sont principalement d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et dans une démarche structurée de prévention

Les compétences principales requises pour appréhender les missions d'assistant de prévention sont d'avoir:

- une capacité de communication et d'animation (*être à l'écoute, être pédagogue, savoir trouver des partenaires*)
- demeuré attentif aux problèmes d'hygiène et de sécurité
- et avoir un esprit d'analyse et de synthèse

Une lettre de cadrage (annexée à la présente délibération) conclue entre l'assistant de prévention et la commune conventionnera les missions et rôle de chacun

Par la présente délibération, l'autorité territoriale entend affirmer son engagement dans une politique de prévention des risques professionnels notamment par la nomination d'un assistant de prévention et de son suppléant avec les missions principales sus référencées.

La commune ne manquera pas d'informer le comité technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique de ces désignations afin en outre qu'ils suivent la formation initiale

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'affirmer son engagement dans une politique de prévention des risques professionnels

Considérant la nécessité de désignation d'un assistant de prévention et de son suppléant avec les missions principales sus référencées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la collectivité de la Chapelle des Marais dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention (et d'un suppléant) au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent (et éventuellement un suppléant) que lorsque ce(s) dernier(s) aura(ont) suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (5 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 2 jours la deuxième année et 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention (et éventuellement son suppléant) puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente démarche communale de prévention

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

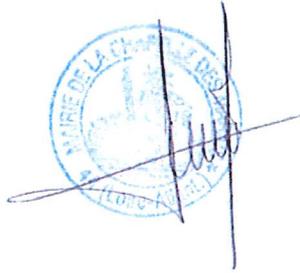
Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809041-DE

CONSTATE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2018

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :* - 4 OCT. 2018
- *la publication le* - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 042 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Franck HERVY

La période de recensement de la population communale fixée par l'INSEE se déroulera sur la commune de la Chapelle des Marais du 17 janvier au 16 février 2019. La principale innovation portera sur la réponse qui doit désormais se faire systématiquement par internet. La réponse par internet facilite en effet le travail des agents recenseurs, qui ne font qu'une visite chez l'habitant, avec moins de manipulation de questionnaire, un suivi quotidien des réponses, moins de vérification et plus de sécurité (pas de stockage des bulletins hors mairie).

Pour la collecte, il est nécessaire de désigner un coordonnateur (et un suppléant) et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809042-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003, relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le bureau municipal du 10 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création de 8 postes d'agents recenseurs (un par zone de collecte) et 2 suppléants pour la période coïncidant avec celle du recensement afin d'assurer les opérations du recensement 2019

- Dit qu'ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimé collecté à raison de :

- Feuille de logement remplie :

- 1,04 € par bulletin individuel collecté dans la commune

- 0,52 € par feuille de logement collectée dans la commune

- 0,52 € par dossier d'adresse collective collecté dans la commune

- 5,25 € par bordereau de district collecté dans la commune

- 24 € par séance de formation

- 0,35 € par km parcouru, dans le cadre de la collecte et éventuellement des formations au titre des indemnités kilométrique

- De désigner un coordonnateur d'enquête (et son suppléant), chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et ce à compter du 1^{er} Octobre 2018 au 28 février 2019 et qui seront nommés par arrêté.

- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2018 et à inscrire au budget communal 2019

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

- 4 OCT. 2018

■ la publication le

- 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais

Le 02 octobre 2018

Le Maire,

Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809043-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 043 TRANSFERT DE COMPÉTENCE CARENE - ATTRACTIVITÉ

**« PARTICIPATION FINANCIERE A DES OPERATEURS POUR L'ORGANISATION
ET/OU LE PORTAGE D' ACTIONS OU D'EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU
SPORTIFS CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT ET A L'ATTRACTIVITE DE LA
CARENE ».**

Rapporteur : Franck HERVY

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ».

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente de manière pleine et entière en matière de développement économique. Elle est aussi devenue compétente en matière de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de notre agglomération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809043-DE

Les « grands évènements » participent naturellement à ce rayonnement pour deux raisons :

- d'une part, ces évènements s'adressent, non seulement aux habitants de la CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire ;
- d'autre part ils contribuent à améliorer l'image de notre territoire à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Ces évènements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics). Ils doivent être organisés principalement sur le territoire de la CARENE, mais peuvent aussi être organisés ponctuellement sur le territoire d'agglomérations partenaires, à l'échelle de la presqu'île guérandaise ou de la métropole Nantes/Saint-Nazaire.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse contribuer financièrement à l'organisation et/ou le portage d'actions et d'évènements culturels, festifs et sportifs, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE.

Il s'agit clairement d'une aide pour nos manifestations ayant un rayonnement important. Nicolas BRAULT HALGAND émet le vœu qu'en sus du festival de la vannerie et du patrimoine, cette aide puisse se porter sur les rendez-vous du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la prise de compétence « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ».
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809044-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil dix-huit, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 044 TRANSFERT DE COMPÉTENCE CARENE - RÉSERVES FONCIÈRES

Objet : Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat- Mise en conformité des statuts de la CARENE

Rapporteur : Franck HERVY

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération sont compétentes :

« En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809044-DE

Par courrier du 27 décembre 2016, le Préfet a appelé l'attention de la CARENE sur la rédaction au sein de ses statuts de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » qui n'est pas conforme aux dispositions précitées de l'article L. 5216-5 du CGCT.

En effet, la compétence équilibre social de l'habitat étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire en ce domaine ne peut légalement être exercées par les communes membres de la CARENE. Or, les statuts actuels de la CARENE ne mentionnent pas cette compétence et permettent ainsi aux communes de l'exercer.

Dès lors, par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la régularisation des statuts de la CARENE afin de les mettre en conformité avec l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT à savoir il est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification (le 9 Juillet) au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu le Conseil Communautaire du 26 Juin 2018, notifié le 9 Juillet 2018 à la commune de La Chapelle des Marais

Vu les articles L 5216-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la régularisation des statuts de la CARENE s'agissant de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : « Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

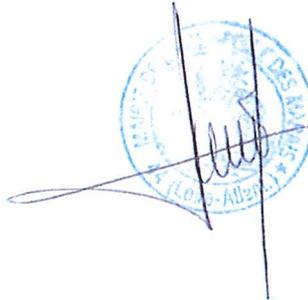
Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809044-DE

- Autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE - transfère les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2018
- la publication le - 5 OCT. 2018



Fait à la Chapelle des Marais
Le 02 octobre 2018
Le Maire,
Franck HERVY

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font with a white outline.

ID : 044-214400301-20180926-D201809044-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809045-DE

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil dix-huit, le **VINGT-SIX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 18
votants : 22

Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMAIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné son pouvoir à Joël LEGOFF
Yann HERVY ayant donné son pouvoir à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné son pouvoir à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD

Absentes excusées:

- Nicolas BRAULT - HALGAND
- Damien LONGEPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 09 / 045 TRANSFERT DE COMPÉTENCE CARENE - OUVRAGES HYDRAULIQUES

Objet : CARENE - transfert de compétences - « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB ».

Rapporteur : Franck HERVY

Le Conseil communautaire de la CARENE a délibéré le 19 décembre 2017 pour exprimer son souhait d'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).

Ce syndicat mixte ouvert est né du changement des statuts de l'Institution Interdépartementale Vilaine (IAV) créée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan dont la mission historique était la gestion du barrage d'Arzal et de l'usine d'eau potable de Férel.

La modification de statuts a permis l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 044-214400301-20180926-D201809045-DE

Pour adhérer à l'EPTB, la CARENE a dû se doter des deux compétences suivantes :

- Une compétence « suivi du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et participation aux missions d'un EPTB » ;
- Une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette prise de compétences lors de sa séance du 26 juin 2018.

Compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB »

Toutes les missions de l'EPTB Vilaine sont exercées dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Vilaine élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'EPTB Vilaine assure le portage.

Il est nécessaire de spécifier que le territoire de la CARENE est situé sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire dont le portage est assuré par le Syndicat Loire Aval (SYLOA).

La CARENE participe aux missions de l'EPTB au regard du second bloc de compétence relatif à la production d'eau potable. Les prescriptions du SAGE Vilaine ne s'appliquent pas au territoire de la CARENE, située hors du périmètre du bassin versant de la Vilaine.

Compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

L'adhésion de la CARENE à l'EPTB Vilaine est motivée par les interconnexions existantes entre les productions d'eau potable de l'usine de Férel et la production d'eau potable de la CARENE par l'exploitation de la nappe de Campbon. En effet, l'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin versant. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable ont été sollicités pour être membre du syndicat mixte.

L'adhésion à l'EPTB Vilaine nécessite la prise de compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ». Cette compétence concerne le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Vallière, Cantache et Haute Vilaine. Il est important de préciser que ces ouvrages ne sont pas sur le territoire de la CARENE. En effet, la CARENE n'est pas située sur le bassin versant de la Vilaine mais sur celui de l'Estuaire de la Loire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 pour la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Dans ce cadre de la définition des contours de la compétence, il a été acté que l'exercice de la compétence GeMAPI inclut, sur le territoire spécifique de marais, l'exploitation des ouvrages hydrauliques de marais. Il s'agit essentiellement de vannes hydrauliques permettant de gérer les niveaux d'eau dans le marais. La gestion de ces ouvrages contribue aux items 5° et 8° de la compétence GeMAPI. En effet, la gestion de ces ouvrages permet de préserver, de maintenir et de restaurer le caractère humide des marais et d'assurer ainsi la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc. La qualité